

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 AVRIL 2015**

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Guillaume CHAMAYOU, Guy CALESTROUPAT, Jacques COUGOT, Karine DELMAS, Florian ESCRIEUT, Emmanuel GARDEY DE SOOS, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Claude MESTRE, Gisèle MARTY, Daniel RUFFAT, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Xavier GAMEL (pouvoir à Daniel RUFFAT), Valérie DE PECO (pouvoir à Emmanuel GARDEY DE SOOS), Michèle TOUZELET (pouvoir à Sandrine VALETTE), Jean-Paul MONTEIL (pouvoir à Jean-Claude MESTRE)
- **Excusée** : Linda BUTTIGIEG
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Votes budget principal et budget annexe assainissement
 - Compte Administratif 2014
 - Compte Gestion 2014
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2014
 - Budget Primitif 2015
 - Vote des taux d'imposition 2015
- 2. Budget principal : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables
- 3. Budget assainissement : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables
- 4. SDEHG : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Autorisation de signature de convention
- 5. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016
- 6. Questions diverses

1. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

1.1. COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2014

Le maire soumet au conseil municipal le CA 2014. Chaque conseiller a pu en prendre connaissance grâce à l'envoi de ces documents, à chacun d'eux, par courriel. Ces budgets sont présentés à l'assemblée à l'aide d'un vidéo-projecteur.

Le maire rappelle les résultats de l'exercice 2014 qui permettent de dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour rembourser le capital de la dette et autofinancer une partie de l'investissement.

Il présente au conseil municipal le compte administratif du budget principal et celui du budget annexe d'assainissement de la commune de l'année 2014.

a) Budget administratif communal 2014

EXERCICE 2014	Dépenses	Recettes	Delta
Section de fonctionnement			
Report année 2013	0	342060,03	342060,03
Réalisation de l'exercice	598420,24	789325,92	191205,68
Total de la Section de fonctionnement	598420,24	71385,95	332465,71
Section d'investissement			
Report année 2013	81929,05	0	181929,05
Réalisation de l'exercice	209585,20	63351,80	53766,60
Total de la Section d'investissement	91514,25	63351,80	28162,45
TOTAL 2014	989934,49	495237,75	505303,26

Cf : détails consultables en mairie

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014

b) Budget administratif assainissement 2014

Exercice 2014	Dépenses	Recettes	Delta
Section d'exploitation			
Report année 2013	0	72093,52	72093,52
Réalisation de l'exercice	38036,21	75979,43	7943,22
Total de la Section d'exploitation	38036,21	48072,95	10036,74
Section d'investissement			
Report année 2013	0	59566,44	59566,44
Réalisation de l'exercice	207635,95	52137,00	162498,95
Total de la Section d'investissement	207635,95	4703,44	197067,49
TOTAL 2014	445672,16	52776,39	397104,23

Cf : détails consultables en mairie

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget assainissement 2014

1.2 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014

a) Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
Considérant que le dit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire, exécution du budget d'investissement de l'exercice 2014

	PREVU	REALISE	Reste à Réaliser
DEPENSES	42992,00	91514,20	32200,00
RECETTES	42992,00	63351,80	64500,00
RESULTAT CUMULE	-	28162,40)	257500,00)
BESOIN EN FINANCEMENT		285662,40)	

Affectation du résultat de fonctionnement au budget 2015

B. EXCEDENT	33265,71
Exécution du virement de la Section d'investissement (C.1060)	85662,40
-Euros	
Solde disponible affectation de l'excédent reporté (C.002-Recettes)	47304,00
-Euros	
B. DEFICIT	
Déficit à reporter	

b) Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
Considérant que le dit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire, exécution du budget d'investissement de l'exercice 2014

	PREVU	REALISE	Reste à Réaliser
DEPENSES	571 62,00	076 35,95	500 00,00
RECETTES	571 61,44	047 03,44	100 00,00
RESULTAT CUMULE	-	970 67,49	(310 00,00)
BESOIN EN FINANCEMENT		1 129 32,51	

Affectation du résultat de fonctionnement au budget 2015

B. EXCEDENT	100 36,74
Exécution du virement de la section d'investissement (C.1060) -Euros	1 129 32,51
Solde disponible affectation de l'excédent reporté (C.002-Recettes) -Euros	971 04,23
B. DEFICIT	
Déficit à reporter	

1.4 BUDGET PRIMITIF 2015

a) Commune

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de Fonctionnement	Recettes de la section de Fonctionnement
Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	352 297,00	604 93,00
	+	+
Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
Résultat de Fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent)
		247 304,00
	=	=
Total de la Section de Fonctionnement	352 297,00	352 297,00

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'Investissement	Recettes de la section d'Investissement
Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget, y compris le compte 1068	547 13,00	932 76,00
	+	+
Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	22 000,00	54 500,00
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	(si déficit)	(si excédent)
	28 163,00	
	=	=
Total de la Section d'investissement	597 276,00	997 276,00
TOTAL du BUDGET	349 573,00	349 573,00

b) Assainissement

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

EXPLOITATION

	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	892 023,00	949 18,00
	+?	+?
Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
Résultat d'exploitation reporté	(si déficit)	(si excédent)
	=	=
Total de la section d'exploitation	892 023,00	949 18,00

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'Investissement	Recettes de la section d'Investissement
Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget, y compris les comptes 1064 et 1068	319 218,00	32 150,00
	+?	+?
Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	520 000,00	2 100 000,00
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	(si déficit)	(si excédent)
	=	=
Total de la section d'investissement	319 218,00	32 150,00
TOTAL du BUDGET	1 211 241,00	981 338,00

1.5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif pour l'année 2015 qui s'établit en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 1 852 297 €uros,
- pour la section d'investissement à 1 997 276 €uros.

Il propose de maintenir les taux des taxes communales au même niveau qu'en 2014.

Cela se traduirait, compte tenu de l'application des directives liées à la réforme de la fiscalité directe locale, de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - taxe d'habitation | : 16.49 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | : 21.42 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 90.70 % |

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux des impôts directs locaux pour l'année 2015 tels qu'ils ont été proposés.

Cf : Tous les documents relatifs aux chapitres 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 sont consultables dans leur intégralité en mairie.

Questions – Réponses rattachés aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 :

1. *Un élu de l'opposition demande évoque la possibilité de baisser les taux d'imposition, au vu de la non réalisation de projets sur la commune.*

Monsieur le Maire lui répond que les taux d'impositions ont été baissés l'an dernier afin de contrebalancer l'intégration à la Communauté de Communes. Les taux resteront les mêmes que l'an dernier, même au vu de la baisse des dotations de fonctionnement de la part de l'Etat de 2014 à 2017. Quant au questionnement des élus de l'opposition au vu de la non réalisation de projet sur la commune il tiens à préciser que beaucoup de projets sont en cours mais qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, et que les élus de la majorités en charges des dossiers recherche les meilleures solutions à meilleurs coût en faisant jouer la concurrence en vue de limiter les dépenses sur tous les projets.

Parmi les projets en cours et à venir :

- Création d'une nouvelle station d'épuration en cours de réalisation
- Déplacement des ateliers municipaux, en cours d'études.
- Réfection de l'Eglise (vitreaux, peintures intérieures, extérieurs). Une problématique de seuil de marché se pose les coûts engendrés dépassants les 90.000€. Selon les prévisions les subventions du Conseil Départemental pourraient s'élever de 30 à 40 %, les élus en charge de ce dossier mettent tout en œuvre afin de trouver d'autres subventions auprès de fondation.
- Le préfabriqué de la danse sera déplacé en vue de la création de la nouvelle crèche.
- Une opération foncière est en cours de réalisation grâce au droit de préemption des communes, plus d'autres discussions sont en cours avec des propriétaires en vue de la création d'un centre médical.

- L'actuel préfabriqué du centre aéré en bon état, sera délacé en lieu et place de celui du dortoir de l'école qui est en mauvais état, et réaménagé intérieurement, solution à moindre coût une construction en dur pourrait selon les prévisions avoisiner les 600.000 €.
- Concernant le dossier du lac 3 sociétés ont été missionnés afin de fournir des études complémentaires, sachant que ce dossier devra certainement être auto-financé par la commune, la précipitation n'est donc pas de mise sur un dossier aussi important et coûteux.

2. Un élu de l'opposition demande si l'emplacement du nouvel atelier municipal a été défini.

Monsieur le Maire informe qu'un terrain avait été choisi mais que celui-ci est passé en zone inondable. Une deuxième solution avait été envisagée, qui aurait consisté à racheter un bâtiment construit. Un local dans la zone du Sicolan été visé mais cette acquisition s'avère compliqué pour le moment. Un emplacement est donc toujours en cours d'études, mais au vu des acquisitions foncières réalisées sur le précédent mandat une solution devrait être trouvée.

3. Un élu de l'opposition de pose la question quant aux baisses des recettes.

Un élu de la majorité lui répond que cela est dû aux recettes du périscolaires. En effet des sommes sont déboursés par la mairie mais sont contrebalancés par les dotations de la CAF.

- **2. Budget principal : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance scolaire pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 pour un montant total de 9,09 Euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prononcer l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées.

- **3. Budget assainissement : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables**

3.1 Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance d'assainissement pour les années 2010, 2012 et 2013 pour un montant total de 309,58 Euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prononcer l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées.

3.2 Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance d'assainissement pour l'année 2011 pour un montant total de 0,04 Euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prononcer l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées.

- **4. SDEHG : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Autorisation de signature de convention**

*Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Codes des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement,*
- *D'autoriser le représentant du coordonnateur de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.*

- **5. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016**

(C'est une des obligations qui est faite aux conseillers municipaux par le code de procédure pénale)

C'est un acte citoyen auquel on ne peut pas trop se soustraire. Dans le cas d'un refus il faut une raison valable et motivée.

Les personnes tirées au sort recevront une information à leur domicile.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- *DELOUET Colette*
- *SIGOGNE Camille*
- *PEDRO Lucienne*
- *SIERRA Martine*
- *SALLEY Daniel*
- *FRECHOU Patrick*

• **6. Questions diverses**

1- Modification des rythmes scolaires

Le mercredi matin : suppression de l'APC de 8h30 à 11h30, repositionné le mardi après-midi de 15h00 à 16h00.

Une demande a été transmise au directeur du groupe scolaire Anne Franck.

2- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

A ce jour aucun retour du Préfet, concernant la non prise en compte de la digue des Bruges dans le nouveau PPRN.

Une demande de réunion publique a été demandé par la mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille à la Préfecture : une réunion de tiendra en Préfecture le 06 Mai (en présence de M. le Maire et du Secrétaire Général).

Plusieurs points seront évoqués notamment en quoi les ouvrages réalisés ne sont pas pris en compte dans le PPRN.

3- Crèche

Une demande de plans à Cœur Lauragais a été demandée.

4- Démolition terrain de basket (construction nouvelle crèche)

Des études et consultations sont en cours afin d'implanter un terrain multisports et un terrain de pétanque dans le parc « Eugène, Maurice FONTANILLES ».

Définition d'un processus de sélection avec un jury

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30